

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE
MRC DE PORTNEUF

AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Avis public est, par les présentes donné :

QUE le conseil municipal sera saisi à sa séance régulière du 14 février 2022 débutant à 19 h 00 par visioconférence à la salle du conseil située au 427C, boulevard Chabot, Saint-Ubalde, des natures et des effets d'une demande de dérogation mineure suivante :

➤ **Allée des Sportifs (lot 5 389 102), Zone Rb-5**

La dérogation mineure est demandée avant l'émission d'un permis de construction afin d'autoriser la construction d'un bâtiment principal résidentiel à une distance de 9 mètres de la cour avant au lieu de 14.2 mètres tel que prévoit l'article 6.2.2.3 du *Règlement de zonage numéro 217*.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes ou faire parvenir ses observations ou objections par écrit à l'attention de la directrice générale, avant la tenue de la séance précitée à l'adresse suivante : Municipalité de Saint-Ubalde, 427B, boulevard Chabot, Saint-Ubalde, G0A 4L0.

DONNÉ À SAINT-UBALDE, ce 27 janvier 2022



Julie Francoeur
Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Julie Francoeur, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'Office avoir publié le présent avis public aux endroits ordinaires, le jeudi 27 janvier 2022 entre 9 h 00 et 12 h 00.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat le 27 janvier 2022



Julie Francoeur
Directrice générale et secrétaire-trésorière

